

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° P 2020/014

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION
SUR L'AIRE D'ACTIVITE PUMPTRACK**

Le Maire-Adjoint de la Commune de Merville-Franceville plage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6 et L.2213-1 à L.22123-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le code de la procédure pénale ;

Vu le code pénal ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer la salubrité, la sécurité et la santé publique ;

- ✓ **Considérant** qu'il est indispensable pour des raisons de sécurité de réglementer la pratique sportive sur l'aire d'activité PUMPTRACK ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique doit se faire entre le lever et le coucher du soleil (horaires officiels)

ARTICLE 2 : Le port du casque est obligatoire quels que soient l'âge et la pratique.

ARTICLE 3 : Réglementation sur les abords du pumtrack (zone piétonne en sablette) : Il est interdit aux accompagnants de marcher sur la piste et les espaces en terre à l'intérieur du périmètre.

ARTICLE 4 : La pratique est prioritairement réservée aux loisirs familiaux.

ARTICLE 5 : La piste verte est exclusivement réservée aux enfants de moins de 10 ans et aux débutants.

ARTICLE 6 : Les utilisateurs doivent se conformer en tous points aux indications figurant sur le panneau d'accueil.

ARTICLE 7 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Toute infraction constatée sera verbalisée par une amende forfaitaire de première catégorie de 35 €.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TROARN,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne

14810 MERVILLE-FRANCEVILLE

Tél. : 02.31.24.21.83

accueil@merville-franceville.fr

- ☞ Monsieur le Gardien Brigadier de la Police Municipale,
- ☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Fait à Merville-Franceville plage, le 28 décembre 2020.



Le Maire-Adjoint,

Yves MOREAUX

Franceville